



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210106

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
pour réaliser des prospections de terrain
afin de vérifier la présence avérée des milieux humides
dans le cadre du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) Allier Aval**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1er ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la lettre en date du **3 décembre 2020** par laquelle le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier Aval demande l'autorisation, pour les chargés de missions des bureaux d'études Acer Campestre et CESAME Environnement, de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

a r r ê t e :

Article 1 :

Les chargés de missions des cabinets d'études Acer Campestre, 20 rue Pré Gaudry – 69007 – Lyon, et CESAME Environnement, ZA du Parc - Secteur Gampille - 42490 - Fraisses, devant réaliser des prospections de terrain pour vérifier la présence avérée de zones humides, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, sur la période allant de mars à décembre 2021, sur le territoire des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

Pourront intervenir les personnes dont les noms suivent :

- M. Simon NOBILLIAUX
- M. Martin LEGAYE
- M. Philippe LE GOFF
- M. Florian ANDRE

- M. Loucas PHILIPPE
- Mme Laetitia LEGER
- Mme Angélique BELLOC
- Mme Lara CHATARD

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, bornes bétonnées d'implantation de polygonales, y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements, sondages et autres travaux ou opérations que les études du projet rendront indispensables.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Dans les propriétés closes, l'introduction des agents mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu que 5 jours après la notification, par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier Aval, du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu dans la commune, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier Aval devra notifier le présent arrêté au propriétaire en mairie et si aucune personne ne s'est présentée pour permettre l'accès dans les 5 jours suivant cette notification, les personnes précitées pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 4 :

Le maire, les services de police et de la gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études et travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères servant au tracé.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier Ferrand ; à défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 :

Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement au maître d'ouvrage pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés, ainsi que les officiers de police judiciaire sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article et de dresser procès-verbal des infractions constatées.

Article 7 :

Le délai de validité du présent arrêté est de cinq ans. Toutefois, le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa signature.

Copie en sera adressée à M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier Aval.

Copie en sera également adressée à Mmes et MM les Maires des communes concernées qui en assureront la publication et l'affichage en mairie.

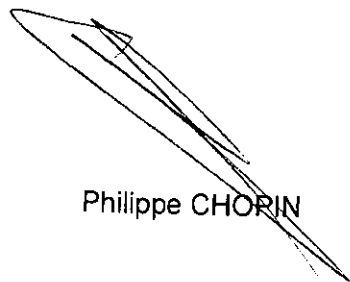
Il ne prendra effet que 10 jours après l'affichage précité. A cet effet, les maires de ces communes adresseront au préfet un certificat d'affichage.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le président de la commission locale de l'eau du SAGE Allier Aval, les maires des communes concernées, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/01/2021



Philippe CHORIN

18, boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe : Liste des communes de l'inventaire « Zones humides » sur le département du Puy-de-Dôme

EPCI	NOM	INSEE
CA Pays d'Issoire	AULHAT-FLAT	63160
	COUDES	63121
	MONTPEYROUX	63241
	ORBEIL	63261
	PARENT	63269
	PARENTIGNAT	63270
	SAINT-BABEL	63321
CA Riom Limagne et Volcans	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	63092
	CHATELGUYON	63103
	CLERLANDE	63112
	ENNEZAT	63148
	ENVAL	63150
	MOZAC	63245
	PESSAT-VILLENEUVE	63278
	RIOM	63300
	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	63327
	LES MARTRES-D'ARTIERE	63213
	CHANAT-LA-MOUTEYRE	63083
	SAYAT	63417
	ENTRAIGUES	63149
	MALAUZAT	63203
	MARSAT	63212
	MENETROL	63224
	PULVERIERES	63290
	SAINT-BEAUZIRE	63322
	SAINT-LAURE	63372
	SAINT-OURS	63381
	VOLVIC	63470
	CHAPPES	63089
	CHAVAROUX	63107
	LUSSAT	63200
	MALINTRAT	63204
	MARTRES-SUR-MORGE	63215
	SAINT-IGNAT	63362
	SURAT	63424
	VARENNES-SUR-MORGE	63443
	CHAMBARON-SUR-MORGE	63224
	LE CHEIX	63108
CC Billom Communauté	CHAURIAT	63106
	MUR-SUR-ALLIER	63226
	PERIGNAT-SUR-ALLIER	63273
	SAINT-BONNET-LES-ALLIER	63325
	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	63368

CC Combrailles Sioule et Morge	BLOT-L'EGLISE	63043
	CHAMPS	63082
	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	63093
	JOZERAND	63181
	LISSEUIL	63197
	LOUBEYRAT	63198
	MANZAT	63206
	MONTCEL	63235
	SAINT-ANGEL	63318
	SAINT-GEORGES-DE-MONS	63349
	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	63358
	SAINT-PARDOUX	63382
	SAINT-REMY-DE-BLOT	63391
	VITRAC	63464
	BEAUREGARD-VENDON	63035
	COMBRONDE	63116
	DAVAYAT	63135
	GIMEAUX	63167
	PROMPSAT	63288
	SAINT-MYON	63379
CC Dômes Sancy Artense	TEILHEDE	63427
	YSSAC-LA-TOURETTE	63473
CC Entre Dore et Allier	NEBOUZAT	63248
	ORLEAT	63255
	BULHON	63058
	CREVANT-LAVEINE	63128
	CULHAT	63131
	JOZE	63180
	LEZOUX	63195
CC Mond'Arverne Communauté	VINZELLES	63461
	BUSSEOL	63059
	LA ROCHE-NOIRE	63306
	MIREFLEURS	63227
	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	63350
	AYDAT	63026
	CHANONAT	63084
	LA ROCHE-BLANCHE	63302
	LE CREST	63126
	LES MARTRES-DE-VEYRE	63214
	ORCET	63262
	SAINT-SATURNIN	63396
	VEYRE-MONTON	63455
	AUTHEZAT	63021
	CORENT	63120
	LAPS	63188
	PIGNOLS	63280
	SAINT-MAURICE	63378
	SALLEDES	63405
	VIC-LE-COMTE	63457
	YRONDE-ET-BURON	63472

CC Plaine Limagne	LIMONS	63196
	LUZILLAT	63201
	MONS	63232
	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	63333
	CHAPTUZAT	63090
	MONTPENSIER	63240
	SAINT-AGOULIN	63311
	SAINT-GENES-DU-RETZ	63347
	VENSAT	63446
	MARINGUES	63210
	SAINT-ANDRE-LE-COQ	63317
	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	63332
	SARDON	63406
	THURET	63432
	AUBIAT	63013
CC Thiers Dore et Montagne	CHARNAT	63095
Clermont Auvergne Métropole	AUBIERE	63014
	BEAUMONT	63032
	CEYRAT	63070
	ROMAGNAT	63307
	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	63345
	AULNAT	63019
	COURNON-D'Auvergne	63124
	LEMPDES	63193
	PERIGNAT-LES-SARLIEVE	63272
	PONT-DU-CHATEAU	63284
	LE CENDRE	63069
	BLANZAT	63042
	CEBAZAT	63063
	CHATEAUGAY	63099
	DURTOL	63141
	GERZAT	63164
	NOHANENT	63254
	CHAMALIERES	63075
	ORCINES	63263
	CLERMONT-FERRAND	63113
	ROYAT	63308